

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Janvier 2019

L' an 2019 et le 29 Janvier à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard Maire

**Présents :** M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, Mme DUVAL Régine, M. HOUY Olivier, Mme TORQUE Isabelle, M. LAMBERT Jean-Luc, Mme SOREL Jeanne-Marie, M. FROT Michel, Mme MONTAGNIER Ginette, M. ETIFIER Luc, M. LIORET Hervé, M. LEGER Gabriel, M. PROUT Pascal, Mme SAMMUT Laurence, Mme LUKEC Isabelle, Mme LE CARRET Anne, M. MALMASSON Frédéric, Mme CODANI Christine, M. GOHIER Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POMPON Ninni à Mme LUKEC Isabelle

Absent(s) : Mme CREUZET Patricia, M. MAUNY Didier

Etait également présente : Mme ALIX Sylviane, Secrétaire Générale

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 22
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 23/01/2019

**Date d'affichage** : 24/01/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau  
le : 31/01/2019

et publication ou notification  
du : 31/01/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : ETIFIER Luc

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

- Bi1 : projet de création d'une entrée directe en tourne-à-droite depuis la RD152 - **2019JANV01**
- Indemnités de fonction des élus locaux : mise en oeuvre des plafonds d'indemnités, revalorisés à partir du 1er janvier 2019 - **2019JANV02**
- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : débat sur les orientations et objectifs du RLPi du Pays de Fontainebleau - **2019JANV03**
- Contrat de projet "Fontainebleau Forêt d'Exception" 2018-2022 : adhésion et désignation des membres du comité de pilotage - **2019JANV04**

**Bi1 : projet de création d'une entrée directe en tourne-à-droite depuis la RD152**

**réf : 2019JANV01**

M. le Maire fait part du projet présenté par le groupe SCHIEVER (magasin Bi1, *ex-magasin ATAC*) qui dans le cadre de la restructuration du site, souhaite créer une entrée directe en tourne-à-droite depuis le RD152 venant de Fontainebleau.

Vu, l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L. 115-1 du Code de la voirie routière,

Considérant le projet de création d'une entrée directe en tourne-à-droite depuis le RD152 présenté par SCHIEVER pour le magasin Bi1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- refuse le projet présenté au motif que la commune ne souhaite pas déplacer l'entrée de ville aux risques d'engendrer des frais supplémentaires qui lui incomberaient.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnités de fonction des élus locaux : mise en oeuvre des plafonds d'indemnités, revalorisés à partir du 1er janvier 2019**

**réf : 2019JANV02**

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (Indice Brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la délibération n° 2014 AVRIL 03 en date du 05 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Mesdames DUVAL et TORQUE ainsi que Messieurs CHANCLUD, HARRY, HOUY, et LAMBERT concernés par cette délibération ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 VOIX POUR décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Adjoints ayant reçu délégation : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2019.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : débat sur les orientations et objectifs du RLPi du Pays de Fontainebleau**  
réf : 2019JANV03

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> Titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération numéro 2017-190 du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et collaboration,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et par ricochet la compétence Règlement Local de la Publicité,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le projet d'orientations et d'objectifs du RLPi annexé à la délibération ;

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017 la communauté d'agglomération a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du pays de Fontainebleau.

Les objectifs généraux qui ont été définis en phase de lancement de la procédure étaient les suivants :

- o Adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement pour éviter leur caducité au 13 juillet 2020 mais aussi à celles de la société et des usages ;
- o S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;
- o Créer un nouveau zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant : entrée de ville et village, grands axes de

- circulation, centre-ville, zones d'activités économiques, autour d'équipements spécifiques, dans les projets urbains... ;
- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir l'interdiction de publicité (ou de maintenir la dérogation actuelle) afin d'admettre l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aussi aux besoins des collectivités en terme d'affichage sur mobilier urbain ;
  - Prendre en compte dans le respect du cadre de vie, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques (notamment des commerces et entreprises) et des collectivités en admettant pour ces dernières la publicité apposée sur les mobiliers urbains (entre autres les MUPI, abris-bus, kiosque, etc.) même en secteurs protégés selon toutefois des superficies d'affichage et des procédés adaptés ;
  - Intégrer la Charte Devantures et Enseignes de la ville de Fontainebleau approuvée par le conseil municipal le 26 mai 2015 ;
  - Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse ;
  - Limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;
  - Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes, pré-enseignes, qui tiendra aussi compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité : vitrophanie, bâches publicitaires, micro-affichage, publicités numériques, covering grand format, ... ;
  - Conférer aux maires et à leur service un outil didactique et efficace pour instruire les demandes d'implantation qui soit par conséquent facile d'application et de compréhension.

Différentes particularités du territoire avait été aussi identifiées:

- le cœur urbain de l'agglomération Fontainebleau-Avon,
- les pôles urbains secondaires (Bois le Roi, Barbizon, Bourron-Marlotte, etc.),
- les communes limitrophes aux zones commerciales de Melun,
- les communes des bords de Seine subissant une récente pression,
- les communes membres du PNR du gâtinais français,
- le milieu agricole (signalétique et publicité des produits du terroir)
- les 8 zones d'activités intercommunales (totalisant 66.5 hectares et représentant 143 entreprises) et des zones économiques communales,
- les 6 gares ferroviaires reliées à Paris,
- la présence très nombreuses de lieux protégés (abords des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, site Unesco château et bientôt forêt, Sites Patrimoniaux Remarquables actuels (Barbizon et Bourron-Marlotte) et à venir (Fontainebleau-Avon),

Puis, entre début juin et fin novembre 2018 un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire du pays de Fontainebleau dont les données clés sont résumées ci-dessous :

- Trois Règlement Locaux de Publicité communaux : Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Avon et un RLPi regroupant les communes de Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais et Saint-Sauveur-sur-Ecole sont non conformes à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite «Grenelle II» car ils sont très anciens (le plus ancien date de 1989 et le plus récent de 2009).

- Le territoire dispose d'un contexte paysager et patrimonial particulièrement remarquable qui fixe des interdictions concernant la publicité. Nombreux périmètres de protection couvrent l'ensemble des 26 communes : 16 communes appartiennent au PNR du Gâtinais français, Bourron-Marlotte et Barbizon sont des « Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) », Fontainebleau et Avon sont en cours d'élaboration d'un SPR commun, périmètre Unesco château et forêt de Fontainebleau, nombreux ensemble de monuments historiques (une quarantaine sur Fontainebleau et une vingtaine réparties sur les autres communes), et une grande variété de ses paysages sont identifiés en sites inscrits et classés (un quinzaine de sites sont à recenser) => 3 communes ont une seule protection au titre des sites ou abords de monuments historiques, 19 communes ont une double protection site et abords de monuments historiques, seules 2 communes n'ont pas de protection ni au titre du patrimoine, ni au titre du paysage.
- À noter que son massif forestier est le deuxième massif boisé de France qui fait l'objet du plus haut niveau de protection au titre des espaces protégés. Le Pays de Fontainebleau est ainsi un des territoires les plus riches en biodiversité de Seine-et-Marne qui possède le plus grand nombre de dispositifs d'inventaires (ZNIEFF et ZICO) et de protections (Natura 2000, arrêtés de biotope, forêt de protection, forêt d'exception, réserves biologiques, réserve internationale de biosphère, etc.).
- La plupart des dispositifs publicités et pré-enseignes recensés dans l'inventaire se trouvent dans les communes de Samoreau, Avon, Fontainebleau et Vulaines-sur-Seine.
- Un territoire avec un cadre de vie de qualité et un paysage hors du commun, globalement préservé de la publicité : La plupart des dispositifs présente une surface inférieure à 4m<sup>2</sup>, notamment sous forme de panneaux muraux ou sur clôture, de petites pré-enseignes au sol ou de mobilier urbain (abris-bus, sucettes).
- Moins de 50% des dispositifs du territoire sont actuellement conformes à la réglementation nationale, du fait des nombreuses protections du patrimoine présentes sur le territoire. ce qui limite l'impact paysager de ces dispositifs et la pollution visuelle du territoire.
- Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont liées à l'installation de dispositifs au sol dans les communes de moins de 10 000 habitants, une implantation hors agglomération ou dans le périmètre du Parc Naturel Régional. Les infractions au code de l'environnement relèvent donc davantage du lieu d'implantation des dispositifs que de leurs caractéristiques propres (format, densité, etc.).
- Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif, sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

La mise en place du RLPi s'avère donc essentielle pour garantir un meilleur respect des règles nationales et pour une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, par la mise en place de règles locales.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat doit être tenu sur les orientations dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire. Ainsi à ce

stade de la procédure et de la démarche, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a donc invité les communes à débattre. Ces orientations et objectifs seront ensuite déclinés réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé, concernant d'une part les publicités et pré-enseignes et d'autre part les enseignes.

Les secteurs à enjeux ont été identifiés comme suit:

- Les espaces paysagers et patrimoniaux tels que le château de Fontainebleau, le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bourron-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- Les entrées de ville et les axes traversants qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser les pôles commerçants dans les centres-bourgs patrimoniaux tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- Les zones d'activités économiques qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.
- Enfin, la qualité du cadre de vie dans les pôles de proximité et les quartiers résidentiels doit être préservée.

L'identification de ces enjeux a permis de définir quatre grandes orientations pour guider l'élaboration du RLPi du Pays de Fontainebleau présenté dans le document joint en annexe à la délibération.

- Orientation n° 1 : conforter l'attractivité du territoire  
L'attractivité du territoire doit être confortée par la préservation des richesses touristiques et patrimoniales ainsi que par la promotion de l'attractivité touristique et culturelle. Cela sera permis par l'encadrement strict des dispositifs publicitaires et la mise en place de pré-enseignes dérogatoires et d'une signalétique d'information locale.
- Orientation n° 2 : Valoriser les paysages porteurs des identités locales  
Il est important de valoriser les paysages porteurs d'une identité locale grâce à la mise en scène des entrées de villes et des secteurs stratégiques de traversée et la mise en valeur des éléments de patrimoine et des cônes de vue identifiés. A ce titre, la publicité sera interdite à proximité des bâtiments historiques et limitée en taille et en nombre dans les centres-bourgs.
- Orientation n° 3 : Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire  
La préservation du cadre de vie sur l'ensemble du territoire passe par une valorisation du paysage quotidien grâce à un encadrement de la taille et de la densité des dispositifs et une amélioration de leur qualité. Le RLPi limitera également la pollution lumineuse en étendant la période d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques.
- Orientation n° 4 : Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles  
Enfin, il est important d'assurer la visibilité des activités économiques et culturelles grâce à la promotion de la qualité des paysages commerciaux. Cela sera permis par l'encadrement de la densité des dispositifs notamment de l'affichage temporaire afin d'en assurer une meilleure visibilité.

Plus précisément, les orientations sont :  
en termes de publicités :

- Conserver des petits formats

- Réintroduire la publicité dans certaines zones tout en maintenant certains périmètres d'interdiction
  - Encadrer les dispositifs numériques et lumineux
  - Étendre la période d'extinction nocturne
- en termes d'enseignes :
- Encadrer de façon plus ou moins stricte l'implantation des enseignes en fonction du contexte patrimonial et urbain
  - Réguler de la densité dans les zones d'activités commerciales en supprimant certains dispositifs au sol et sur clôture
  - Encadrer les dispositifs lumineux et numériques
  - Étendre la période d'extinction nocturne

Ceci étant exposé, M. le Maire demande à bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Il ressort du débat :

- Des questions sont posées sur la publicité affichée dans les panneaux rotatifs, les affichages des agences immobilières, sur le panneau lumineux et les sucettes dont dispose la Commune, sur l'extinction de l'éclairage de ces différents supports la nuit, etc.
- M. LAMBERT précise que de nombreuses informations sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et sur celui du PNR du Gâtinais Français.

M. LAMBERT précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote de la part du conseil municipal et que la présente a pour objet de démontrer qu'un débat a bien eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- prend acte des orientations et des objectifs du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- charge M. le Maire de la notification du présent compte-rendu (*extrait relatif à ce point de l'ordre du jour*) à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Contrat de projet "Fontainebleau Forêt d'Exception" 2018-2022 : adhésion et désignation des membres du comité de pilotage**  
réf : 2019JANV04

Le comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception a adopté le nouveau contrat de projet pour les années 2018 à 2022, lequel fixe, pour les cinq années à venir, les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs. Il détermine ainsi quarante-cinq actions partenariales.

Il est proposé l'adhésion de la Commune à ce contrat de projet « Fontainebleau, Forêt d'exception 2018-2022 », ce qui permettra de témoigner de la volonté de la collectivité à soutenir la démarche partenariale initiée par l'ONF.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de gérer les qualités de la forêt de Fontainebleau et ce, de manière collégiale afin de prendre en compte les enjeux majeurs du massif à travers des projets concrets et structurants : protection de l'environnement, valorisation des paysages et du patrimoine, information et mobilisation des usagers, développement du tourisme durable, propreté de la forêt et des espaces de lisière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Chapelle-La-Reine au contrat de projet « Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022 »,
- désigne M. FROT Michel en qualité de titulaire du comité de pilotage au sein du collège des collectivités,
- désigne Mme LE CARRET Anne en qualité de suppléante du comité de pilotage au sein du collège des collectivités.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu :**

#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- N° 11-2018 : Marché de travaux « Rénovation des façades de la mairie » – Signature de l'avenant n° 1, le 27/11/2018. Lot 03 : menuiserie bois – Entreprise ID'EES89
- N° 12-2018 : Marché de travaux « Rénovation des façades de la mairie » – Signature de l'avenant n° 01, le 04/12/2018 – Lot 04 : Électricité – Entreprise VSYS
- N° 13-2018 : Marché de travaux « Réaménagement de trottoirs, Avenue de Fontainebleau » – Lot 01 : Voirie – Entreprise E.TP. Signature du formulaire DC4 – Sous-traitant : VILL'EQUIP
- N° 14-2018 : Marché de travaux « Rénovation des façades de la mairie » - Lot 01 : Gros œuvre – Entreprise CLÉMENT. Signature du formulaire DC4 – Sous-traitant : NEW RAVALEMENT

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire apporte des précisions sur les démarches faites concernant le projet d'implantation d'une antenne par ORANGE. Il informe avoir transmis un courrier au Directeur d'ORANGE (courrier communiqué à la population notamment via le site internet de la Commune). Il a aussi rencontré le Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne et fait des propositions de nouvelles parcelles sur lesquelles peut être implantée l'antenne. À ce jour, M. le Maire dit n'avoir reçu aucune réponse d'Orange.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

### Jean-Claude HARRY

- Tient à préciser que sur le projet d'implantation de l'antenne d'Orange, il constate une grande différence entre le discours technique et les engagements d'ORANGE.
- Informe que la cérémonie de remise des prix « Villes et villages fleuris et illuminés » ainsi que l'accueil des nouveaux habitants se déroulera le vendredi 15 mars 2019 (le lieu sera précisé ultérieurement).

### Jean-Luc LAMBERT

- Informe de l'avancée des travaux de rénovation de la mairie. Compte-tenu du temps de séchage de la dalle béton et de sa cristallisation complète, les travaux sont retardés et l'on peut penser qu'ils ne seront pas terminés avant fin mars 2019. Ce retard créé des désagréments tant pour le personnel administratif que pour les administrés ;
- Dit que sur l'Avenue de Fontainebleau, il ne reste que quelques bornes à poser et des marquages au sol à réaliser. La mise en œuvre des feux tricolores dépend d'un comptage d'ENEDIS qui devrait intervenir très prochainement.

### Christine CODANI

- Fait part des dégradations faites dernièrement sur la commune, notamment des feux de poubelles. Elle demande s'il y a possibilité de faire intervenir les forces de l'ordre pour faire cesser ces agissements. M. le Maire dit que la Gendarmerie fait le nécessaire.
- M. le Maire informe que les travaux dans les sanitaires du pôle médico-social vont débuter en mars. Christine CODANI l'en remercie et en fera part à ses collègues praticiens.

### Laurence SAMMUT

- Des luminaires ne fonctionnent plus dans la salle de musique. M. le Maire dit qu'il demandera au service technique de faire le nécessaire.

### Anne LE CARRET

- Indique que peu d'illuminations ont été installées dans la commune pour les fêtes de fin d'année ; certaines personnes ont été déçues. M. le Maire répond que cela permet de réduire les coûts.
- Constate que des espaces verts ont été créés en grand nombre sur l'Avenue de Fontainebleau dans le cadre des travaux. Pourquoi ne pas avoir réalisé plus de parking y compris pour les vélos permettant ainsi de réduire les travaux de jardinage et d'arrosage par le service technique ? M. le Maire répond qu'il n'y aurait pas eu de possibilité de créer beaucoup plus de places de parking et que les espaces verts seront recouverts par des plantes couvre-sol d'un côté et par des fleurs du côté où se trouvent l'arrosage automatique.
- Demande :
  - 1- si les informations présentes sur le panneau lumineux le sont aussi sur le site internet de la mairie. La réponse est oui.
  - 2- qui entretient le terrain de pétanque au pylône. M. le Maire dit que ce sont les boulistes qui doivent le faire.
  - 3- Des personnes se sont-elles déplacées en mairie pour écrire sur le cahier de doléances mis à la disposition des administrés ? M. le Maire répond qu'aucune personne n'est venue écrire sur ce cahier et ajoute, qu'en ce qui le concerne le grand débat public, il accepte de mettre à disposition une salle pour que celui-ci se déroule mais qu'il n'y participera pas.

## Régine DUVAL

- Remercie nommément les élus qui ont participé au nettoyage de l'espace jeunes à la maison de l'Info. Elle ajoute que les représentants de l'IFAC vont prendre possession de ce lieu prochainement et que l'inauguration aura lieu le samedi 16 février 2019 de 15 h 00 à 18 h 00. Des flyers vont être distribués dans les prochains jours pour faire connaître cet événement.
- Dit avoir eu un rendez-vous avec M. LARIVE de la classe ULIS du collège Blanche de Castille pour l'organisation de la journée de la forêt. Des arbres seront prochainement plantés sur la commune dans le cadre d'un partenariat avec le collège.
- Annonce que l'inauguration de la classe Orchestre du collège Blanche de Castille a eu lieu le mardi 22 janvier dernier et que cela était vraiment un bel événement et un grand moment de bonheur. Elle ajoute que cette classe Orchestre participera à l'animation de la Journée Bleue du samedi 06 avril prochain.

Séance levée à : 21:55



En mairie, le 31/01/2019  
Le Maire  
Gérard CHANCIUD

